



CHARTRE DES PARENTS

Le CVSQ est un club composé de bénévoles, qui a entre autres comme éthique de formation pour les jeunes à l'esprit de club, la sportivité, et les valeurs d'entraide des marins. De par la nature de notre activité, les parents sont fortement impliqués dans la dynamique des équipes de jeunes, et contribuent dans la vie du club au rôle d'exemple au même titre que les bénévoles encadrants. Des principes de bonne conduite et de respect mutuel du rôle de chacun dans le groupe permettent de maintenir un esprit serein dans la cordialité, la convivialité, la bonne humeur et la bienveillance.

ENTRAINEMENTS:

Règle de base : Les parents mettent sous la responsabilité des entraîneurs leurs enfants, depuis le début de la séance jusqu'à la fin de celle-ci. **Ils n'ont pas à intervenir durant cette période**, et doivent se tenir à l'écart, sauf rôle explicitement attribué par l'entraîneur ou le Capitaine de Flotte (CF), en concertation avec ce dernier.

La séance débute au regroupement des enfants avant la prise en main du matériel, et se termine après le rangement du matériel et le débriefing.

Parents accompagnateurs :

Sur demande de l'entraîneur, ou du CF en concertation avec ce dernier, des parents doivent se mettre bénévolement au service de celui-ci, dans un esprit club et de service au groupe d'enfants.

Ils se limitent, dans ce rôle, aux instructions qui leurs sont données pour la séance, sans discrimination particulière parmi les enfants du groupe.

Il peut s'agir, par exemple :

- d'aide à la mise en route du matériel. Dans ce cadre, l'aide doit s'appliquer à tous les enfants, avec comme soucis pédagogique de les rendre le plus rapidement autonomes ;
- d'assister l'entraîneur sur l'eau pour la sécurité, ou la logistique (repas, boisson, réparation de matériel...). Il est possible d'utiliser un bateau à moteur du club pour un usage collectif, lorsque l'on possède un permis moteur, en s'étant assuré de la disponibilité du matériel en accord avec la gestion logistique inter-flotte (accord CF). Les personnes embarquant sur ces bateaux doivent être équipées de gilets de sauvetage, respecter les règles de sécurité, adapter leur vitesse, se tenir suffisamment à l'écart pour ne pas perturber le travail des entraîneurs et la concentration des enfants pendant l'entraînement.

Il est convenu que toute intervention ou consigne pendant la séance d'entraînement ne peut être donnée à n'importe quel enfant du groupe, que sur invitation de l'entraîneur.

- d'aide au rangement du matériel collectif, après s'être assuré des consignes adéquates auprès du CF ou de l'entraîneur.
- d'aide à l'entretien de matériel, à terre, en accord avec le CF.

REGATES :

Règle de base : les parents accompagnateurs ou non sont soumis aux Règles de Course à la Voile (RCV), aussi bien que les coureurs, et peuvent être soumis intuitu personae à la règle 69, et entraîner avec eux des sanctions pour leur propres enfants ou les coureurs de l'équipe. La définition est claire dans les RCV :



un accompagnateur désigne toute personne qui :

- (a) apporte ou peut apporter une aide physique ou de conseil à un concurrent, comprenant tout entraîneur, formateur, manager, personnel de l'équipe, médecin, personnel paramédical, ou toute autre personne travaillant avec un concurrent, le traitant ou l'assistant pendant la compétition ou le préparant à la compétition, ou
- (b) est le parent ou tuteur légal d'un concurrent.

Parent accompagnateur

En concertation avec le CF et l'entraîneur, un parent peut être accompagnateur du groupe de coureurs du club. Dans ce cas, il se met à disposition des instructions et de l'organisation mise en place par l'entraîneur et le CF, aussi bien à terre que sur l'eau, du début de l'inscription jusqu'à la proclamation des résultats, dans le même esprit que pour les entraînements.

Parent présent, mais non accompagnateur

Les parents qui suivent leur enfant en équipe de club, mais qui ne sont pas accompagnateurs du groupe, doivent respecter les temps du groupe défini par l'entraîneur ou l'encadrant responsable. Ils doivent veiller à ne pas interférer par un comportement individualiste à l'entente du groupe de jeunes du club.

Afin que chacun assume correctement son rôle, la logistique des déplacements doit être mise en place avec le CF (et non directement avec l'entraîneur), et débattre du contenu des entraînements ne peut se faire qu'avec le Référent Sportif (Membre de la CS).

Engagement des parents pour le club : le club et les équipes de voile ne fonctionnent qu'avec le support des parents des navigateurs. Il est donc demandé à chaque parent de s'investir à part égale. Chaque parent devra être en mesure de :

- être parent accompagnateur sur des déplacements (logistique, préparation des repas, encadrement des enfants, etc.) ;
- se mettre en capacité de tracter une remorque lors d'un déplacement. Les frais afférents peuvent être défiscalisables sous certaines conditions (location de voiture avec attelage, essence, péages....) ;
- aider au bon entretien du matériel (remorques, zodiacs, hangar, etc.).

Le planning des déplacements étant connu à 90% à l'avance, nous attendons des parents qu'ils se positionnent dès que possible pour offrir leur aide.

Tout manquement à ces règles élémentaires de vivre ensemble, et de respect du travail des encadrants, et comportements associés pouvant nuire à la bonne entente du groupe d'enfants, ou à l'esprit collectif de l'équipe, pourra conduire l'entraîneur à :

- demander à s'éloigner de la zone d'entraînement aussi bien sur l'eau qu'à terre ;
- exclure les personnes concernées du rôle d'accompagnateur en entraînement, y compris en cours de séance.

En cas de problèmes répétés, la Commission Sportive pourra être saisie, et décider de mesures appropriées, en référence au règlement intérieur du CVSQ.

Nom, Prénom et Signature :